

REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022

Le règlement intérieur régit les actes de chacun dans l'école. Il permet à tous de vivre en collectivité dans le respect et la tolérance. Adapté aux conditions locales de fonctionnement, il est revu chaque année et adopté lors du premier conseil d'école de chaque année scolaire.

1. Fréquentation et obligations scolaires :

La fréquentation régulière de l'école maternelle, élémentaire et collège est obligatoire. La famille est tenue de prévenir l'école le jour même en cas d'absence. Au retour de l'élève, cette absence sera justifiée dans le cahier de correspondance. En cas de doute sérieux sur l'état de santé, il est recommandé de ne pas envoyer l'enfant à l'école. En cas de maladie contagieuse, nous remercions les familles de prévenir le secrétariat de l'école, de garder l'enfant à la maison et **de présenter un certificat médical mentionnant l'aptitude à reprendre les cours**. En cas de problème de santé pendant le temps scolaire, le médecin de l'école décidera ou non de joindre la famille.

Les retards ne doivent être qu'exceptionnels. Répétés, ils seront signalés à la direction et comptabilisés dans le bulletin.

A partir de 8h30 et 9h00, un retard de 10 minutes sera toléré et un billet de retard sera donné à l'élève.

Au-delà de 10 minutes de retard, les élèves seront conduits en permanence jusqu'à 9 h. **Le respect des horaires scolaires et l'assiduité à l'école et au collège restent une obligation des familles.**

2. Horaires des cours :

Maternelle

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi : classe de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 15h15.

Mercredi : classe de 9h00 à 11h45. De 8h00/9h00 pour les élèves qui bénéficient de l'APC (Aide personnalisée complémentaire)

Garderie gratuite de 7h 30 à 8h30 et garderie payante de 15h45 à 18h00

De 15h15 à 15h45 les enfants jouent dans la cour sous le regard des personnels chargés de la surveillance.

Primaire

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi : classe de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h30.

Mercredi : classe de 9h à 12h00. De 8h00/9h00 pour les élèves qui bénéficient de l'APC.

Garderie gratuite de 7h 30 à 8h30 et garderie payante de 15h45 à 18h00.

Club d'anglais « Berlitz » : chaque classe bénéficie d'un atelier par semaine de 15h45 à 17h15 (voir emplois du temps des classes).

Collège

Lundi, Mardi, Jeudi : classe de 8h15 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Mercredi et vendredi : classe de 8h15 à 12h30.

Garderie gratuite de 7h 30 à 8h15 et garderie payante de 17h00 à 18h00 et le vendredi 15h30 à 18h00.

Activités pédagogiques complémentaires (APC) :

Elles se font, après accord des familles, le mercredi de 8h00 à 9h00.

3. Entrée / sortie : regard à porter sur les horaires de manière globale

Maternelle et élémentaire

L'école ouvre ses portes à 7h30. De 7h30 à 8h30 les enfants sont sous la surveillance des animateurs de Vie Scolaire.

A 8h30 lorsque les élèves entrent en classe, les portes de l'école se ferment.

A 12h00, les élèves qui ne mangent pas à la cantine sortent de l'école où un responsable légal les attend à l'extérieur.

Les portes se réouvrent entre 13h20 et 13h30.

Collège

L'école ouvre ses portes à 7h30. De 7h30 à 8h15 les enfants sont sous la surveillance des animateurs de Vie Scolaire.

A 8h15 lorsque les élèves entrent en classe, les portes de l'école se ferment.

A 12h30, les élèves qui ne mangent pas à la cantine sortent de l'école où un responsable légal les attend à l'extérieur.

Les portes se réouvrent entre 13h45 et 14h00.

4. Pause méridienne/goûter :

Une cantine (service-traiteur) ouverte à l'école le lundi, mardi, jeudi et vendredi propose des repas équilibrés. Trois services sont actuellement mis en place. Ce temps de pause méridienne est encadré par des animateurs jusqu'à 13h30 pour la maternelle et le primaire et jusqu'à 14h00 pour le collège. Une sensibilisation régulière sera menée sur les comportements à adopter pendant ces moments collectifs.

Pour les goûters, nous vous demandons de supprimer chips, boissons gazeuses, bonbons ou paquets de gâteaux entiers, afin de donner de bonnes habitudes alimentaires. Privilégiez l'eau, les fruits frais ou secs, les légumes pelés et coupés.

5. Vie scolaire :

En cas de « **crise COVID** », le port du masque est obligatoire à l'intérieur des murs de l'école pour les élèves de l'élémentaire et du collège (les enfants de maternelle sont dispensés de port du masque). Les règles d'hygiène seront appliquées en classe et à la cantine.

Objets personnels et indésirables : N'apporter à l'école ni téléphone, ni tablette, ni jouets, ni objets de valeur, dangereux et/ou susceptibles de blesser ni argent, sauf demande particulière notifiée sur le cahier jaune. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Pour éviter toute perte de vêtements ou objets, merci de les marquer au nom de l'enfant.

Il est interdit d'introduire des produits prohibés : stupéfiants, alcools,.....

Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte et décente est exigée dans l'enceinte de l'établissement.

Par respect pour soi-même et pour les autres, il est notamment interdit de porter des tenues

qui laissent entrevoir les sous-vêtements. Il est également interdit de porter des tenues de plages, shorts ou vêtements trop décolletés.

Les punitions

Les punitions sont une réponse immédiate aux manquements, elles peuvent être prononcées par tous les personnels de l'établissement.

- Elles comprennent inscription sur le carnet de correspondance (collège) et cahier jaune (primaire).
- Les retenues (collège)
- Un rapport d'incident (collège)
- Exclusion de cours (collège) à titre exceptionnel

Les sanctions

Principe de la proportionnalité de la sanction

La sanction doit avoir pour finalité de promouvoir une attitude responsable de l'élève et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences de ses actes.

Il est donc impératif que la sanction soit graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle.

Principe de l'individualisation des sanctions

Toute sanction s'adresse à une personne, elle ne peut en aucun cas être collective.

Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline

- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire de 1 à 8 jours (collège)
- Exclusion d'une durée supérieure de 1 à 8 jours ou exclusion définitive : ces exclusions sont décidées par le conseil de discipline. (collège)

Le conseil de discipline

L'établissement met en place un conseil de discipline en se référant aux dispositions de la circulaire AEFÉ N°2547 du 14 octobre 2011.

Il comprend : le chef d'établissement, un CPE, le directeur administratif et financier, les enseignants principaux, les parents délégués.

Hygiène :

Les locaux sont aérés, nettoyés chaque jour et entretenus régulièrement pour garantir un bon état de salubrité. Les enfants doivent être encouragés par tous à la pratique de l'ordre et de l'hygiène. Il est demandé aux familles de contrôler régulièrement la chevelure des enfants et de faire les traitements nécessaires si besoin. En cas de toute allergie, contagion ou maladie particulière, merci de prévenir la direction.

Sécurité :

Des exercices de sécurité (évacuation et confinement) ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité seront affichées dans l'école.

Dispositions particulières :

Par mesure de sécurité, il est interdit :

- de se livrer à des jeux et sports violents pendant les récréations,
- de pénétrer dans les salles de classe pendant les récréations ou hors temps scolaire. (Les élèves ne peuvent pas déposer leur sac en classe avant 8h30).

Surveillance Dispositions générales :

Les enseignants doivent être à l'école 10 min avant et après les heures d'entrée et de sortie des élèves.

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, l'accueil, les récréations, et lors des APC est assurée par les enseignantes ou/et les animateurs.

Participation de personnes étrangères à l'enseignement :

Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en groupes, avec des intervenants spécialisés.

Parents d'élèves :

Pour l'encadrement des élèves lors d'activités particulières ou de sorties scolaires, la participation de parents volontaires bénévoles peut être sollicitée.

6. Concertation entre les familles et les enseignants

Les parents de chaque classe sont réunis en début d'année et chaque fois que c'est utile. Ils sont informés régulièrement de la vie de l'école et du travail de leur enfant en recevant un livret scolaire (chaque trimestre pour les classes élémentaires et chaque semestre pour les classes maternelles) . A sa demande, l'enseignante peut convoquer les parents ; ils seront reçus s'ils le souhaitent, après une demande exprimée par écrit sur le cahier de liaison. Même voie pour toute demande de document.

Une association de parents d'élèves (APE) se constituera ultérieurement sous l'impulsion des familles. Le conseil d'école se réunit une fois / trimestre.

Le Directeur reçoit les parents, sur rendez-vous pris au secrétariat.

Le secrétariat est ouvert aux familles de 8H30 à 12H00 et de 14h30 à 17h00.

Règlement approuvé par le Conseil d'Ecole de l'école Jean Jaurès à La Marsa, le 18 novembre 2021